

Rapport de commission

Préavis n° 665/23

Objet :	<i>Mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet</i>		
Date et heures de la séance :	<i>1^{er} juin 2023</i>	Début : 18h00	Fin : 19h30
Lieu de la séance :	<i>Salle de conférence de l'Hôtel de ville</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	Pierre-André Genier		
Membres de la commission présents :	Manuela Rottet, Christian Maillefer, Thomas MacMullin		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Pavel Pospisil		
Représentant(s) de la Municipalité :	Evelyne Perrin, Laurent Thiémard		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

1. Préambule

Un rattrapage urgent des séparatifs d'eaux claires dans la commune doivent être exécuté au plus vite.

Le premier tronçon zone 1a Froideville, Route de Giez, chemin du Syndic et Fiez-Pittet est la 1^{ère} phase supprimant environ 31% des eaux du secteur, relié à la STEP.

2.

du Syndic elle

Une source était présente sur le secteur, chemin du débite à elle seule environ 200 litres par minutes qui peuvent éventuellement être utilisé pour alimenter une fontaine dans le secteur.

Ces eaux de surfaces seront déviées directement de Fiez-Pittet à la Brinaz par un tuyau de 40 cm de diamètre.

Les conduites d'eau potable sont vétustes et de trop petit diamètre seront remplacé par des diamètre 125mm, y compris 1 BH existante et 3 BH à remplacer.

Les raccordements privés seront discutés de cas en cas pendant les travaux.

3.

Pour les autres services, soit gaz, électricité, téléphone, télévision, télé-réseau, une coordination est prévue pour la mise en souterrain des raccordement existants et ces entreprises participent pour leur installation.

Les chiffres du présent préavis doivent être considérés comme un maximum.

4. Financement

Cette dépense de 985'000 francs sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntées aux meilleures conditions.

5. Conclusion

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité demande au conseil communal d'autoriser l'exécution des travaux décrit dans le présent préavis en prenant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

Vu le préavis n° 665/23 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, Route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet

Entendu les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances chargées d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. D'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, Route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet ;
2. D'accorder un crédit d'investissement de 985'000.- TTC, le compte n° 9141.39 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement no 460.501.6 ;
3. D'autoriser la municipalité à prélever sur les liquidités ordinaire et/ou à recourir à l'emprunt, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix. Le montant de l'emprunt maximum ne devra pas dépasser la somme de CHF 985'000.- TTC ;
4. D'utiliser les fonds de réserve au bilan des comptes suivant :
 - 9281.03 Fonds éclairage public, pour un montant de 22'000.-
 - 9280.02 Fond réseau égouts et épuration pour un montant de CHF 441'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné
 - 9280.03 Fonds service des eaux pour un montant de CHF 324'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné

Pour l'amortissement d'une partie de l'investissement ;
5. D'amortir le solde de cet investissement après déduction de l'éventuelle subvention et les prélèvements aux fonds de réserve, par les comptes n° 430.331, 460.331 et 810.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.

Pour la commission, le président – rapporteur, Pierre-André Genier

